

ARRETE DE DEPORT

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délégation du Président de Metz Métropole accordée à Monsieur Marc SCIAMANNA, 13ème Vice-Président, dans le domaine « Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante » par arrêté du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT les fonctions professionnelles de Monsieur Marc SCIAMANNA en tant que Professeur à l'Ecole CentraleSupélec et titulaire de la Chaire Photonique,

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Marc SCIAMANNA, 13ème Vice-Président de Metz Métropole, titulaire d'une délégation de fonctions dans le domaine du « Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante » doit systématiquement, compte tenu de ses intérêts professionnels en tant que Professeur à l'Ecole CentraleSupélec et titulaire de la Chaire Photonique :

- s'abstenir d'intervenir et de participer à l'instruction (émettre des avis, donner des consignes auprès des services instructeurs, participer à des réunions), de quelque manière que ce soit, sur tout sujet ou dossier concernant ou susceptible de concerner directement ou indirectement l'Ecole CentraleSupélec et la création de l'Institut Photonique;
- s'abstenir d'intervenir directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans le processus de décision des sujets ou dossiers en lien avec les structures précitées (y compris abstention de participer aux réunions préparatoires, Bureau et/ou Conseil, de prendre part aux discussions et au vote, lors de l'examen des points de l'ordre du jour y afférents);
- ne pas faire usage de sa délégation de fonctions et de signature sur ces mêmes sujets.

Article 2:

Le suivi des dossiers, la signature des actes et courriers et l'exécution des délibérations notamment, relatifs à l'Ecole CentraleSupélec et la création de l'Institut Photonique, sont confiés à Madame Anne FRITSCH-RENARD, 16ème Vice-Présidente de Metz Métropole.

Article 3:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de déport de Monsieur Marc SCIAMANNA du 24 août

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Marc SCIAMANNA et adressé en copie au Comité de Déontologie ainsi qu'au Pôle Juridique de Metz Métropole.

Article 5:

Le Président de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240212-ARR-SCIAMANNA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Fait à Metz, le 12 FEV. 2024

Le Président

François GROSDIDIER Maire de Metz Vice-Président de la Région Grand Est Membre honoraire du Parlement